



**DEPARTEMENT DU LOT  
COMMUNE DE COURS**

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 6 MARS 2001

L'an deux mille un, le 6 MARS , à vingt heures trente , le Conseil Municipal de la commune de COURS étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mr QUEBRE Michel Maire.

**Convocation** du 27 FEVRIER 2001

**Etaient présents** : MM - PENIN Philippe - LEMOZIT Maryse - COMBET J.P - MOLESIN J.P - DELFAU JC - BOUILLARD Sylvie - VIGIER JF -JANICOT - FARGUES R - CONVENANCE MJ

**Secrétaire de séance** :MOLESIN Jean-Pierre

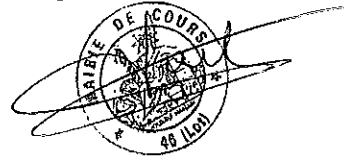
**OBJET : DROIT DE PREEMPTION**

*Le Maire fait part à l'assemblée de la possibilité qu'a la commune d'exercer un droit de préemption urbain, ayant un plan d'occupation publié. Il propose de l'instituer sur toutes les parties des zones urbaines U et zones d'urbanisation future (NA)*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer un droit de préemption urbain en vue de la réalisation, dans l'intérêt général des actions ou opérations répondant aux objets définis aux articles L300-1 et L 211-1 du Code de l'urbanisme.*

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.**

**LE MAIRE,  
M. QUEBRE**



**certifié exécutoire  
compte tenu de la  
réception en Préfecture  
le :**